



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

crèches et garderies

Question écrite n° 34944

Texte de la question

M. Fernand Siré appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'avenir de la profession de puéricultrice en France. Après plus de cinq ans de réingénierie du diplôme d'État de puéricultrice, aucun cadrage interministériel n'a été décidé sur le niveau de sortie au grade master et les professionnels s'en inquiètent fortement. Alors que le Conseil national professionnel de pédiatrie a lui-même reconnu la reconnaissance du grade master pour les puéricultrices et de la nécessité d'une évolution de l'exercice dans une collaboration étroite pédiatre-puéricultrice, afin de pouvoir répondre aux besoins en santé bio-psycho-sociale des enfants et leur famille, les professionnels et les étudiants de la spécialité, n'ayant aucune réponse à leur requête, s'interrogent sur la réelle volonté du Gouvernement de promouvoir la santé de l'enfant dans notre système de soins, alors même que cette spécialité serait malmenée sur le terrain. L'Association nationale des puéricultrices diplômées et des étudiants (ANPDE) et le Comité d'entente des écoles préparant aux métiers de l'enfance (Ceepame) demandent la mise en place rapide du nouveau référentiel de formation avec un allongement de la durée des études, répondant aux critères de qualité d'une formation de spécialité infirmière, en vue de l'obtention du diplôme d'État de puéricultrice reconnu au grade Master. Au vu de l'importance de la place de ces professionnels dans la santé de la mère et de l'enfant, il souhaiterait donc connaître sa position en la matière.

Texte de la réponse

Toutes les professions paramédicales sont actuellement engagées dans une démarche de réingénierie de leur formation dans la perspective d'une reconnaissance de leur cursus à un grade universitaire et de leur intégration dans le schéma licence-master-doctorat. S'agissant des infirmières puéricultrices, ce travail a commencé en 2008 sur la base du référentiel d'activités et de compétences et s'est poursuivi avec d'importants travaux sur le référentiel de formation conduits par le ministère chargé de la santé et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche en partenariat avec les professionnels. La formation d'infirmière puéricultrice doit s'adapter au niveau d'exigence de l'exercice (prise en charge de l'enfant et de sa famille, du grand prématuré à l'adolescent) et à son étendue (d'une unité de réanimation pédiatrique à la direction d'un centre de protection maternelle et infantile). Une mission de l'inspection générale des affaires sociales et de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAS / IGAENR) diligentée par le ministère des affaires sociales et de la santé et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche est actuellement en cours et devrait rendre ses conclusions dans les prochaines semaines. Celles-ci permettront de définir le cadre du futur diplôme et le calendrier permettant d'en finaliser la réingénierie.

Données clés

Auteur : [M. Fernand Siré](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34944

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [30 juillet 2013](#), page 7958

Réponse publiée au JO le : [27 août 2013](#), page 9029